

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 27 septembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (à partir de la question 6), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, LANNES Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (jusqu'à la question 5), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER

Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélío, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à SELIN Pierre, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphé, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur IDZIAK Ludovic est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

POLITIQUE DE LA VILLE

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FUTSAL CLUB BETHUNOIS –
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU PROFIT DES
QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération, le projet « Béthune Futsal dans la Street » porté par l'association « FUTSAL Club Béthunois » en 2021 a été déployé au profit d'enfants âgés de 6 à 17 ans résidant prioritairement dans des quartiers en Politique de la Ville du territoire (en particulier à Houdain, Calonne-Ricouart, Labourse et Béthune) sur la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022. Il s'agit d'une action s'inscrivant dans la priorité 7.2 du Contrat de Ville « innovation/inclusion sociale et sport ».

L'association a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 17 juillet 2022 pour un nouveau soutien à hauteur de 20 000 € sur la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 en vue de mobiliser, par le sport, des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers en Politique de la Ville. Une demande de subvention sera également déposée par l'association auprès de l'ANCT au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville (appel à projets annuel lancé le 23 septembre 2022).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » réunie le 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 du projet « Béthune Futsal dans la Street – acte 2 » au profit des jeunes des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération, d'attribuer une subvention de 20.000 € pour le déploiement de l'action et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la mise en œuvre pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 du projet « Béthune Futsal dans la Street – acte 2 » au profit des jeunes des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20.000 € pour le déploiement de l'action.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

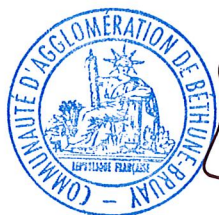
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **04 OCT. 2022**
Par délégation du Président,
Conseiller délégué.



EDOUARD Eric



EDOUARD Eric

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
« FUTSAL CLUB BETHUNOIS »
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « FUTSAL CLUB BETHUNOIS », dont le siège est situé à BETHUNE (62400) – Complexe Sportif Henri Louchart - Rue de Lille - représentée par son Président, Salvator CANNETTI, SIRET n° 517 718 599 00023.

Ci-après dénommée « FUTSAL CLUB BETHUNOIS » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association « FUTSAL CLUB BETHUNOIS » et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre « FUTSAL CLUB BETHUNOIS » et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « FUTSAL CLUB BETHUNOIS ».

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

Action intitulée « *Béthune Futsal dans la Street – acte 2* » :

- ▶ Utiliser le sport et la pratique du futsal en particulier comme levier d'inclusion sociale.
- ▶ Construire le « mieux vivre-ensemble » au travers de la pratique sportive
- ▶ Lutter contre les inégalités d'accès à la pratique sportive pour les jeunes des QPV de la communauté d'agglomération.
- ▶ Contribuer au développement personnel et au bien-être des jeunes
- ▶ Contribuer au renforcement du lien social, à l'émancipation et à l'autonomie des jeunes
- ▶ Contribuer à la santé et à l'amélioration de la qualité de vie

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « FUTSAL CLUB BETHUNOIS » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « *Béthune Futsal dans la Street* » conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention "CERFA" déposé au titre de l'année 2022 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif au titre de la Politique de la Ville y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « FUTSAL CLUB BETHUNOIS » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la saison du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023. Elle prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de cette action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ». Le montant de la subvention s'établit à 20 000 € euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois

- un **acompte de 6 000 €** à la signature de la convention par les deux parties ;
- un **solde de 14.000 €** sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 31 janvier 2023

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1^{er} de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation de l'action subventionnée,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du projet ou de l'action auquel la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'action subventionnée, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « FUTSAL CLUB BETHUNOIS », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

« FUTSAL CLUB BETHUNOIS » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le représentant légal de l'association
« FUTSAL CLUB BETHUNOIS »**

**Par délégation du Président
Le Conseiller délégué**

Salvatore CANNETTI

Eric EDOUARD

ANNEXE A COMPLETER

PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2023	MONTANT DE LA SUBVENTION
« Béthune Futsal dans la Street – acte 2 »	20 000 €

BUDGET DE L' ACTION

CHARGE S	Monta nt	PRODU ITS	Monta nt
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3000
Achats matières et fournitures (matériel éducatif et sportif)	2000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures (Goûters + licences)	3000	74 - Subventions d'exploitation⁶	
61 - Services extérieurs	1000	Etat : Département 62 - Politique de la ville)	
Locations (Mini-bus)	1000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	3000	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (comptable)			
Publicité, publications (Flyers, reportages vidéo)	1000	-	
Déplacements, missions	2000	Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		CABBALR	20000
63 - impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	24000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	18000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	10000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	33000	TOTAL DES PRODUITS	33000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	